



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 15 décembre 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 15^e jour du mois de décembre 2014, à 20h00, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, le 18 novembre 2014 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Parole au public
4. Sujets discutés :
 - 4.1. Lecture et adoption du budget pour l'année 2015;
 - 4.2. Lecture et adoption du budget triennal et immobilisations;
 - 4.3. Adoption du règlement numéro **244-14** pour adopter les taux d'imposition de l'année 2015;
 - 4.4. Adoption du règlement numéro **245-14** relatif aux tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures et de traitement des eaux usées (égout et épuration) pour l'exercice financier 2015;
5. Période de questions
6. Fermeture de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1412-594EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

Maire

Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1412-595EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec l'item suivant :

4.5 Abrogation de la résolution 1412-550 – Report de l'adoption du budget 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **PAROLE AU PUBLIC**

Il n'y a eu aucune intervention de la part du public.

4. **SUJETS DISCUTÉS :**

4.1. **LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2015;**

1412-596EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le budget 2015 est adopté tel que présenté et déposé en annexe aux présentes sous la cote "A-1".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.2. **LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL ET IMMOBILISATIONS;**

1412-596.1EX

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le budget triennal en immobilisations est adopté tel que présenté, à savoir :

BUDGET TRIENNAL ET IMMOBILISATIONS			
<i>Description</i>	2015	2016	2017
<i>Administration générale</i>	47 235 \$	30 000 \$	8 000 \$
<i>Sécurité publique Incendie</i>	10 900 \$	12 000 \$	20 000 \$
<i>Voirie municipale</i>	1 043 000 \$	961 300 \$	865 000 \$
<i>Hygiène du milieu</i>	3 800 \$	5 000 \$	5 000 \$
<i>Loisirs</i>	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
<i>Urbanisme</i>	30 000 \$	25 000 \$	10 000 \$
GRAND TOTAL	698 935 \$	582 000 \$	603 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-14 POUR ADOPTER LES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2015

1412-597EX

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER LES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2015

RÈGLEMENT ADOPTANT LES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 244-14

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues au budget 2015 s'établissent comme suit:

DÉTAILS	
Administration générale	915 428 \$
Sécurité publique	661 636 \$
Transport routier	927 670 \$
Hygiène du milieu	616 352 \$
Santé & bien-être	3 000 \$
Urbanisme & mise en valeur	316 141 \$
Loisirs & culture	706 945 \$
Frais de financement	143 575 \$
Remboursement en capital	525 797 \$
Transfert aux activités d'investissement	698 935 \$
TOTAL:	5 515 479 \$

CONSIDÉRANT QUE les recettes spécifiques prévues au budget 2015 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Tarification des services municipaux	530 246 \$
Taxe sectorielle	158 522 \$
Autres recettes de sources locales	572 712 \$
Transferts	582 790 \$
Affectation	526 722 \$
Crédit de taxe – maison neuves	(25 000 \$)
TOTAL:	2 345 992 \$

CONSIDÉRANT QUE les recettes basées sur le taux global de taxation s'établissent à **136 687 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'écart à combler entre les recettes et les dépenses représente un montant de **3 032 800 \$**

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'évaluation imposable s'élève à **309 782 300 \$** pour les catégories d'immeubles suivants :

Catégorie résidentielle	252 764 598 \$
Catégorie industrielle	5 411 650 \$
Catégorie des immeubles à six logements ou plus	8 204 198 \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	29 643 004 \$
Catégorie des immeubles agricoles	13 758 850 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **244-14** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LE TAUX DES DIFFÉRENTES TAXES À L'ÉVALUATION** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1

ET QU' une taxe foncière générale au taux de **,9359 \$** par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie résidentielle de la municipalité pour l'année 2015.

ARTICLE 2

ET QU' une taxe foncière générale au taux de **1,2236 \$** par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie industrielle de la municipalité pour l'année 2015.

ARTICLE 3

ET QU' une taxe foncière générale au taux de **1,1596 \$** par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie à six logements et plus de la municipalité pour l'année 2015.

ARTICLE 4

ET QU' une taxe foncière générale au taux de **1,2725 \$** par 100,00 \$, d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle de la municipalité pour l'année 2015.

ARTICLE 5

ET QU' une taxe foncière générale au taux de **,9359 \$** par 100,00 \$, d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie agricole de la municipalité pour l'année 2015.

ARTICLE 6

ET QU' une taxe spéciale de **,0233 \$** par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, pour le remboursement de la dette accise : aqueduc, 2^e bassin, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation des agglomérations VU-PU-P (secteur) en ajoutant les immeubles décrits à l'annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

ET QUE tel qu'approuvé dans le décret de regroupement il sera imposé et prélevé ou crédité à l'ancienne municipalité du Village de Saint-André-Avellin pour l'année fiscale 2015, par 100 \$ d'évaluation pour :

ancien secteur Village

taxe pour la dette ,0186 \$

ARTICLE 8

ET QU' une taxe de ,0544 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation de 2015, des immeubles visés dans le secteur identifié par le périmètre d'urbanisation (agglomérations PU et VU) tel que stipulé au règlement 73-04.

ARTICLE 9

ET QU' une taxe spéciale de ,0139 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, pour le remboursement de la dette pour le nouveau puits, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation des agglomérations V-VU-PU-P(secteur) en ajoutant les immeubles décrits à l'annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

ET QU' une taxe de ,9359 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, pour les terrains des immeubles visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 11

ET QU' une taxe de ,2945 par 100 \$ de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation, des immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 12

ET QU' une tarification spécifique soit imposée et prélevée pour le remboursement des coûts des travaux d'un montant total de **36 142 \$**, exécutés sur le cours d'eau Groulx, sur tous les immeubles imposables visés par ces travaux, ayant un frontage sur ledit cours d'eau, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, calculé selon l'étendue en front des immeubles riverains sur le cours d'eau, tel paiement de ladite tarification pouvant être effectué en un versement unique ou en 4 versements égaux, échelonnés sur une période de 4 années, soit de 2015 à 2018.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Maire

Sec. Très.

4.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-14 RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

1412-598EX

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **245-14** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES, DE MATIÈRES RECYCLABLES, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) ET DU CENTRE DE TRI (ÉCOCENTRE) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

ET QUE le présent règlement entrera en vigueur pour l'année d'imposition 2015.

ARTICLE 2

ET QUE dans tous les cas, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables, de traitement des eaux usées (égouts et épuration) et du Centre de Tri (Écocentre) seront facturés et devront être payés par les propriétaires des immeubles affectés.

ARTICLE 3

ET QUE les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables, de traitement des eaux usées (égouts et épuration) et du Centre de Tri (Écocentre) dispensés sur le territoire de la Municipalité sont fixés comme suit :

Catégorie	Eau	Traitement des eaux usées	Ordures	Recyclage	Centre de tri
------------------	------------	----------------------------------	----------------	------------------	----------------------

Unité de logement	93 \$	105 \$	100 \$	5 \$	10 \$
Local commercial vacant	66 \$	95 \$	108 \$	5 \$	N/A
Compteur	0,34 \$ mc	DBO⁵ selon le règlement			
Commerces avec code R (affichés ou non) et commerces avec affichage.	Selon la liste de pointage, de contenants et de fréquence de collecte en annexe sous la cote A-3 et selon la date effective du certificat.				
Piscines (selon le règlement sur les permis et certificats no. 28-00)	Tarif de 30 \$ l'unité pour secteur desservi par l'aqueduc où il n'y a pas de compteur, et ce, au tarif fixe sans calcul de nombre de jours.				
S.Q.A.E.	28,86 \$ par unité d'utilisateur du réseau (secteur rural)				
La date de facturation pour les services sera la date effective mentionnée sur le certificat d'évaluation, sauf le tarif des piscines.					

Maire

Sec. Très.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

4.5 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 1412-550 – REPORT DE L'ADOPTION DU BUDGET 2015**

1412-599EX

ATTENDU QUE selon l'article 954 du Code municipal, le Conseil jugeait ne pouvoir adopter le budget dans le délai applicable, il avait donc reporté l'adoption du budget au 26 janvier 2015 étant donné le délai restreint pour sa préparation;

ATTENDU QUE les rencontres se sont bien déroulées à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé unanimement

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil ont adopté le budget à cette assemblée-ci;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1412-550.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune question de la part des personnes présentes.

6. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1412-600EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 20h25, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE